

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 937

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 15, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« un ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 18, procéder à la même substitution.

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« deux ».

IV. – En conséquence, après l’alinéa 18, insérer les quatre alinéas suivants :

« 3° À compter du 1^{er} janvier 2027 :

« Au premier alinéa du I de l’article L. 241-13, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois » ;

« 4° À compter du 1^{er} janvier 2028 :

« Au premier alinéa du I de l’article L. 241-13, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « quatre » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le PLFSS 2025 refond le dispositif d'allègements de charges, partie intégrante du modèle économique et social de nombreux secteurs professionnels, avec une augmentation du taux des cotisations patronales d'environ 4 points (en 2 étapes puis pérenne) notamment pour les entreprises de services à forte intensité de main d'œuvre, aux conséquences désastreuses sur la compétitivité et les emplois.

Par exemple, les entreprises de propreté, aux marges inférieures à 3 %, sont dans l'impossibilité, depuis plus de trois ans, de répercuter dans leurs prix la flambée des coûts induits pas la crise inflationniste, à encaisser le surcoût de l'application de la loi transposant le droit européen relatif à l'acquisition de congés payés sur les périodes d'arrêt de travail pour maladie, alors même que s'annonce une baisse significative des aides à l'alternance et le transfert d'une partie de la prise en charge des arrêts de travail de l'État vers les entreprises.

Par conséquent, ce coup de rabot aux allègements de charges augure celui de faillites d'entreprises.

Au lieu d'encourager la création d'emplois, générateurs de cotisations, l'État serait contraint d'assumer de nouvelles dépenses de solidarité nationale induites par la suppression de postes. Ces mesures néfastes, envisagées sans guère de concertation, ni d'études d'impacts, avec les branches professionnelles, auraient pour effet immédiat de stopper la dynamique massive d'embauches du secteur (110.000 emplois nets créés en dix ans), en mettant sur le bas-côté des milliers de salariés de

er
1 s niveaux de qualification. Une crise majeure se profile. Elle pénaliserait majoritairement des

personnes en situation de fragilité sociale, insérées aujourd'hui dans l'emploi grâce à la politique volontariste de la branche et bloquerait, de facto, les investissements pour les ressources humaines (formation des salariés, évolutions professionnelles etc.). Cette baisse des allègements pourrait geler la révision des minima de branche découlant du dialogue social.

A terme, les effets de cette réforme contraindrait l'État, ses opérateurs et les collectivités locales (1/4 du marché) à reprendre en interne, tout ou partie des prestations de propreté avec pour conséquence, là encore, une explosion des dépenses publiques, mais aussi un appauvrissement de la

professionnalisation de la prestation, une perte du savoir-faire et des techniques, avec un effet délétère sur la santé publique, d'hygiène et les conditions de vie et de travail des Français.

Aussi, le présent amendement vise à allonger le calendrier d'application de la réforme sur quatre années, en modifiant les alinéas 15 et 18 de l'article 6 du PLFSS 2025.